

# BO | Bulletin officiel PE | de Pôle emploi

N° 93 du 13 novembre 2018

## Sommaire chronologique

### Décision DG n° 2018-101 du 11 octobre 2018

Nomination au sein de la direction générale de Pôle emploi - Madame Laurence Cosson-Piantoni--2

### Décision Ce-VdL n° 2018-18 DS DT du 8 novembre 2018

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire au sein des directions territoriales -----3

### Décision Gua n° 2018-29 DS Agences du 12 novembre 2018

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein des agences-----8

### Décision Gua n° 2018-30 DS IPR du 12 novembre 2018

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n° 12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables ----- 24

### Décision Gua n° 2018-31 DS DR du 12 novembre 2018

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein de la direction régionale ----- 32

### Décision Gua n° 2018- 32 DS PTF du 12 novembre 2018

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein de la plate-forme régionale de production ----- 41

### Décision Gua n° 2018- 33 DS DT du 12 novembre 2018

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein des directions territoriales----- 44

Décision DG n° 2018–101 du 11 octobre 2018

**Nomination au sein de la direction générale de Pôle emploi -  
Madame Laurence Cosson-Piantoni**

Madame Laurence Cosson-Piantoni est nommée, aux fonctions de directrice de la performance sociale, au sein de la direction des systèmes d'information de Pôle emploi, à compter du 14 novembre 2018.

Fait à Paris, le 11 octobre 2018.

Le directeur général,  
Jean Bassères,

Décision Ce-VdL n° 2018-18 DS DT du 8 novembre 2018

## **Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire au sein des directions territoriales**

La directrice régionale de Pôle emploi Centre- Val de Loire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-19, R. 5312-25 à R. 5312-26,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

### **Article 1 – Ordre de service, acte, correspondance, congés et autorisations d'absence**

Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 4 de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre- Val de Loire et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction territoriale, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France métropolitaine,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,

### **Article 2 – Conventions départementales et locales de partenariat**

Délégation est également donnée aux personnes désignées à l'article 4 de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre- Val de Loire, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public départemental de l'emploi ainsi que :

- 1) signer les conventions conclues dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie territoriale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi;
- 2) initier et signer les conventions départementales ou locales de subvention
- 3) signer les autres accords dont la direction territoriale a pris l'initiative, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi,

### **Article 3 – Marchés d’achat de prestations spécifiques passés par la direction territoriale**

Délégation est également donnée aux personnes désignées à l’article 4 de la présente décision à l’effet de signer les marchés d’achat de prestations spécifiques passé par la direction territoriale, dans le respect des règles fixées par le règlement intérieur des marchés de Pôle emploi.

### **Article 4 – Délégués**

**§ 1** - Bénéficiaires des délégations visées aux articles 1, 2 et 3, à titre permanent :

- monsieur Erik Kraemer, directeur territorial de la Touraine
- madame Anne-Marie Barbeau, directrice territoriale d’Eure et Loir
- monsieur Dominique Laroche, directeur territorial du Berry
- monsieur Patrick Boissy, directeur territorial du Loiret

**§ 2** - En cas d’absence ou d’empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, bénéficiaires des mêmes délégations, à titre temporaire :

- madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi centre Val de Loire
- monsieur Hervé Jouanneau, directeur du pilotage et de la performance
- madame Danièle Jarnac, directrice des opérations
- madame Fabienne Picardat, directrice territoriale déléguée du Berry (Indre et Saint Amand du Cher)
- monsieur David Fatta, directeur territorial délégué du Berry (Cher hors Saint Amand)
- madame Anny Carnis, directrice territoriale déléguée d’Eure et Loir
- madame Christine Delorme, directrice territoriale déléguée de la Touraine (Indre et Loire hors Loches et Amboise)
- monsieur Xavier Tual, directeur territorial délégué de la Touraine (Loir et cher, Amboise et Loches)
- madame Catherine Renaud, directrice territoriale déléguée du Loiret

### **Article 5 – Prestations en trop perçues : délais de remboursement, remise et admission en non-valeur**

**§ 1** – Délais de paiement

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Erik Kraemer, directeur territorial de la Touraine
- madame Christine Delorme, directrice territoriale déléguée de la Touraine (Indre et Loire hors Loches et Amboise)
- monsieur Xavier Tual, directeur territorial délégué de la Touraine (Loir et cher, Amboise et Loches)
- madame Anne Marie Barbeau, directrice territoriale d’Eure et Loir
- madame Anny Carnis, directrice territoriale déléguée d’Eure et Loir
- monsieur Dominique Laroche, directeur territorial du Berry
- madame Fabienne Picardat, directrice territoriale déléguée du Berry (Indre et Saint Amand du Cher)
- monsieur David Fatta, directeur territorial délégué du Berry (Cher hors Saint Amand)
- monsieur Patrick Boissy, directeur territorial du Loiret
- madame Catherine Renaud, directrice territoriale déléguée du Loiret

pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre- Val de Loire :

- 1) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop perçues dans la limite de 24 mois,
- 2) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 36 mois,

## § 2 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Erik Kraemer, directeur territorial de la Touraine
- madame Christine Delorme, directrice territoriale déléguée de la Touraine (Indre et Loire hors Loches et Amboise)
- monsieur Xavier Tual, directeur territorial délégué de la Touraine (Loir et cher, Amboise et Loches)
- madame Anne-Marie Barbeau, directrice territoriale d'Eure et Loir
- madame Anny Carnis, directrice territoriale déléguée d'Eure et Loir
- monsieur Dominique Laroche, directeur territorial du Berry
- madame Fabienne Picardat, directrice territoriale déléguée du Berry (Indre et Saint Amand du Cher)
- monsieur David Fatta, directeur territorial délégué du Berry (Cher hors Saint Amand)
- monsieur Patrick Boissy, directeur territorial du Loiret
- madame Catherine Renaud, directrice territoriale déléguée du Loiret

pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 1000 euros.

## § 3 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Erik Kraemer, directeur territorial de la Touraine
- madame Christine Delorme, directrice territoriale déléguée de la Touraine (Indre et Loire hors Loches et Amboise)
- monsieur Xavier Tual, directeur territorial délégué de la Touraine (Loir et cher, Amboise et Loches)
- madame Anne Marie Barbeau, directrice territoriale d'Eure et Loir
- madame Anny Carnis, directrice territoriale déléguée d'Eure et Loir
- monsieur Dominique Laroche, directeur territorial du Berry
- madame Fabienne Picardat, directrice territoriale déléguée du Berry (Indre et Saint Amand du Cher)
- monsieur David Fatta, directeur territorial délégué du Berry (Cher hors Saint Amand)
- monsieur Patrick Boissy, directeur territorial du Loiret
- madame Catherine Renaud, directrice territoriale déléguée du Loiret

pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre- Val de Loire dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du

travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 1000 euros.

#### **§ 4 – Recours gracieux**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Erik Kraemer, directeur territorial de la Touraine
- madame Anne Marie Barbeau, directrice territoriale d'Eure et Loir
- monsieur Dominique Laroche, directeur territorial du Berry
- monsieur Patrick Boissy, directeur territorial du Loiret

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre- Val de Loire, les décisions prises sur les recours gracieux formés contre les décisions rendues au titre des § 1 et § 2 du présent article.

#### **Article 6 – Achat de fournitures et de services :**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Erik Kraemer, directeur territorial de la Touraine
- madame Christine Delorme, directrice territoriale déléguée de la Touraine (Indre et Loire hors Loches et Amboise)
- monsieur Xavier Tual, directeur territorial délégué de la Touraine (Loir et cher, Amboise et Loches)
- madame Anne-Marie Barbeau, directrice territoriale d'Eure et Loir
- madame Anny Carnis, directrice territoriale déléguée d'Eure et Loir
- monsieur Dominique Laroche, directeur territorial du Berry
- madame Fabienne Picardat, directrice territoriale déléguée du Berry (Indre et Saint Amand du Cher)
- monsieur David Fatta, directeur territorial délégué du Berry (Cher hors Saint Amand)
- monsieur Patrick Boissy, directeur territorial du Loiret
- madame Catherine Renaud, directrice territoriale déléguée du Loiret

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

#### **Article 7 – Plaintes sans constitution de partie civile**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Erik Kraemer, directeur territorial de la Touraine
- madame Anne-Marie Barbeau, directrice territoriale d'Eure et Loir
- monsieur Dominique Laroche, directeur territorial du Berry
- monsieur Patrick Boissy, directeur territorial du Loiret

à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre- Val de Loire, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires permanents ci-dessus, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Fabienne Picardat, directrice territoriale déléguée du Berry (Indre et Saint Amand du Cher)
- monsieur David Fatta, directeur territorial délégué du Berry (Cher hors Saint Amand)
- madame Anny Carnis, directrice territoriale déléguée d'Eure et Loir

- madame Christine Delorme, directrice territoriale déléguée de la Touraine (Indre et Loire hors Loches et Amboise)
- monsieur Xavier Tual, directeur territorial délégué de la Touraine (Loir et cher, Amboise et Loches)
- madame Catherine Renaud, directrice territoriale déléguée du Loiret

### **Article 8 – Abrogation**

La décision Ce-VdL n° 2018-03 DS DT du 25 juin 2018 est abrogée.

### **Article 9 – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Orléans, le 8 novembre 2018.

Virginie Coppens Menager,  
directrice régionale  
de Pôle emploi Centre-Val de Loire

Décision Gua n° 2018-29 DS Agences du 12 novembre 2018

## Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la décision n° 2009-2743 du 15 décembre 2009 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions complémentaires susceptibles d'être confiées à Pôle emploi services à compter du 1er janvier 2010,

Vu la décision n° 2018-75 du 26 juin 2018 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la délibération n° 2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité,

Vu la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

### Article 1 – Placement et service des prestations

**§ 1** Aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, délégation permanente de signature est donnée :

- 1) à l'ensemble des agents exerçant au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, procéder à l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi,
- 2) aux personnes désignées au présent paragraphe à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, prendre l'ensemble des autres décisions en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, en particulier refuser une inscription sur cette liste, la tenir à jour, assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> du livre 4 de la cinquième partie du code du travail, signer les décisions de radiation, cessation d'inscription et changement de catégorie prévues aux articles R. 5411-18 et R. 5412-1 du même code, ainsi que les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre ces décisions en application des articles R. 5411-18 et R. 5412-8 du même code :
  - o monsieur Eddy Pinson, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Abymes
  - o monsieur Alain Montout, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi Abymes
  - o madame Eliane Troupé, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes



- madame Rosite Singarin-Sole, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Marie-Alex Youssouf-Loche, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Gladys Ibalot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Chantal Charles, responsable d'équipe ad interim au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Keezy Pierre-Justin, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Guyslaine Beauzieres, management opérationnel au sein de l'agence Abymes Caruel
- monsieur Marc Roy-Camille, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame France-Lise Geoffroy, management opérationnel au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- monsieur Léonard Lacides, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Marie-Renée Loisel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Catherine Buisson-Cayarcy, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Sandrine Gervelas, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Béatrice Regard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Baie-Mahault
- madame Catherine Petit, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Baie-Mahault
- madame Lydie Marie Chantal Flower, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Baie-Mahault
- madame Magali Francietta, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Baie-Mahault
- madame Lysiane Chais, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Agnès Dode, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Rose
- madame Ketty Cabald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Rose
- madame Gladys Gobelin Toumson, chef d'équipe allocataires au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Rose
- monsieur Olivier Emmanuel Procope, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Rose
- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production
- monsieur Didier Boa, management d'équipe plateforme-pôle paiement au sein de la plateforme régionale de production
- madame Marika Marie-Céline, management d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- madame Maggy Théophile – Desirée, référent métiers au sein de la plateforme régionale de production
- monsieur Paul-Henry Mandine, management opérationnel au sein de l'agence pôle emploi Jarry
- madame Sylvia Strazel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Jarry
- madame Nadeije Durimele, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Jarry
- monsieur Jean-Philippe Vermot de Boisrolin, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Jarry

- monsieur Davy de Lacaze, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- monsieur Gérard Rutick, adjoint au directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Corinne Bourgeois, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Carole Bestory, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Peggy Massicote-Zozio, responsable d'équipe de production au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Fannie Paturot, management d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Jeannise Dacalor, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Gilda Ceprika, management opérationnel au sein de l'agence pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Roberte Adolphe, adjointe à la directrice au sein de l'agence pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Josy Jean-Woldemar, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Saïda Gougougnan-Zadigue, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Guinette Zubar, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Ketty Delver, responsable d'équipe ad intérim au sein de l'agence pôle emploi Capesterre Belle - Eau
- madame Jessie Thenard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Saint-Martin
- madame Nathalie Courtat, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence de Saint-Martin
- madame Pascale Hamlet-Placide, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Martin
- madame Nathalie Rubini, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Martin
- madame Fabiola Cesarus-Rioual, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Saint-Martin
- madame Rosalie Wade, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Martin
- madame Maguy Fumont-Samson, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Marie-Galante
- madame Catherine Gustave, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi Marie-Galante
- monsieur Patrick Pommier, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Viviane Kiavué, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Marie-Céline Etienne, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Nathalie Barthel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- monsieur Jimmy Dabadie, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Valérie Guiougou-Bartebin, management d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Joëlle Bartebin, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- monsieur Christian Agapé directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Port-Louis

- monsieur Harry Bourguignon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Port-Louis
- madame Rosiane Geromegnace, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Port-Louis
- madame Fabienne Eugénie, directrice d'agence ad interim au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- monsieur Charles Commin, adjoint à la directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- monsieur Lucky Cyprien, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- monsieur Patrice Landre, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- madame Maurille Araminthe, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- monsieur Pierre-André Aubertin, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- madame Laura Valentin, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- madame Madly Nemorin, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Louis-Jules Dares, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Eric Guigonet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Tony Landee, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- madame Christiane Jacquet-Crétides, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Sophia Labeth Barba, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Marie-Louise Tharsis, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Gladys Mouniman, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Petit-Bourg

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 4 à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Iles du Nord, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- 1) prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes, aides et autres prestations versées par Pôle emploi, que ce soit pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, de l'Unédic, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail - y compris dans les cas visés par l'accord d'application n° 12 au règlement de l'assurance chômage lorsque la convention conclue avec ces employeurs dispose que Pôle emploi statue sur ces cas - ou de tout autre tiers et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relatives aux services des prestations pour lesquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général et des décisions relatives à ce service transférées à cet établissement par décision spécifique prise sur le fondement de la décision susvisée n° 2009-2743 du directeur général du 15 décembre 2009,
- 2) prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- 3) prendre les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE) ainsi que les décisions de suspension, d'extension et de prolongation de cet agrément,
- 4) signer les bons d'aide à la mobilité, les bons SNCF ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,

- 5) dans les conditions et limites fixées par les textes applicables, prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de transition professionnelle (CTP) et demander le remboursement des allocations y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,
- 6) statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

**§ 3** Délégation permanente de signature est également donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Iles du Nord, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, signer les bons SNCF non dérogoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

## **Article 2 – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes**

Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article 4 à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Iles du Nord, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

## **Article 3 – Conventions locales de partenariat**

Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article 4 de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Iles du Nord, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

- 1) signer les conventions conclues dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2) initier et signer les conventions locales de subvention ;
- 3) signer les autres accords dont la direction de l'agence a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

## **Article 4 – Délégués permanents**

Bénéficient des délégations mentionnées au § 2 de l'article 1 et aux articles 2, et 3, à titre permanent :

- monsieur Eddy Pinson, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- monsieur Alain Montout, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Guyslaine Beauzies, management opérationnel au sein de l'agence Abymes Caruel,
- monsieur Marc Roy-Camille, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame France-Lise Geoffroy, management opérationnel au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Béatrice Regard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Baie-Mahault
- monsieur Paul-Henry Mandine, management opérationnel au sein de l'agence pôle emploi Jarry

- monsieur Davy de Lacaze, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Lysiane Chais, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Rose
- madame Gilda Ceprika, management opérationnel au sein de l'agence pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Maguy Fumont-Samson, directrice d'agence au sein au sein de l'agence pôle emploi Marie-Galante
- monsieur Patrick Pommier, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Viviane Kiavué, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Marie-Céline Etienne, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence pôle emploi Morne -à-l'eau
- madame Fabienne Eugénie, directrice d'agence ad interim au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- monsieur Christian Agapé, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Port-Louis
- madame Madly Nemorin, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- madame Jessie Thenard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin
- madame Nathalie Courtat, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence de Saint-Martin
- madame Christiane Jacquet-Crétides, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production

## Article 5 – Délégués temporaires

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 4 de la présente décision, bénéficiant, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

Au § 2 de l'article 1 :

- madame Eliane Troupé, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Rosite Singarin-Sole, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Marie-Alex Youssouf-Loche, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Gladys Ibalot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Chantal Charles, responsable d'équipe ad intérim au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Keezy Pierre-Justin, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- monsieur Léonard Lacides, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Marie-Renée Loisel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Catherine Buisson-Cayarcy, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Sandrine Gervelas, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Catherine Petit, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Baie-Mahault
- madame Lydie Marie Chantal Flower, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Baie-Mahault
- madame Magali Francietta, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Baie-Mahault
- madame Sylvia Strazel, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi Jarry
- madame Nadeije Durimele, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi Jarry
- monsieur Jean-Philippe Vermot de Boisrolin, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Jarry
- madame Agnès Dode, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Rose
- madame Kitty Cabald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Rose
- madame Gladys Gobelin Toumson, chef d'équipe allocataires au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Rose
- monsieur Olivier Emmanuel Procope, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Rose

- monsieur Didier Boa, management d'équipe plateforme-pôle paiement au sein de la plateforme régionale de production
- madame Marika Marie-Céline, management d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- madame Maggy Theophile – Desiree, référent métiers au sein de la plateforme régionale de production
- monsieur Gérard Rutick, adjoint au directeur au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Corinne Bourgeois, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Carole Bestory, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Peggy Massicote-Zozio, responsable d'équipe de production au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Fannie Paturot, management d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Jeannise Dacalor, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Roberte Adolphe, adjointe à la directrice au sein de l'agence pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Josy Jean-Woldemar, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Saïda Gougougnan-Zadigue, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Guinette Zubar, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Ketty Delver, responsable d'équipe ad intérim au sein de l'agence pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Pascale Hamlet-Placide, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Martin
- madame Nathalie Rubini, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Martin
- madame Rosalie Wade, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Martin
- madame Fabiola Cesarus-Rioual, référents métiers au sein de l'agence pôle emploi Saint-Martin
- madame Catherine Gustave, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi Marie-Galante
- madame Nathalie Barthel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- monsieur Jimmy Dabadie, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Valérie Guiougou-Bartebin, management d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Joëlle Bartebin, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- monsieur Harry Bourguignon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Port-Louis
- madame Rosiane Geromegnace, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Port-Louis
- monsieur Charles Commin, adjoint à la directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- monsieur Lucky Cyprien, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- monsieur Patrice Landre, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- madame Maurille Araminthe, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- monsieur Pierre-André Aubertin, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- madame Laura Valentin, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- monsieur Louis-Jules Dares, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Eric Guigonet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Tony Landee, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- madame Sophia Labeth Barba, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Petit-Bourg

- madame Marie-Louise Tharsis, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Petit-Bourg
- madame Gladys Mouniman, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Bouillante

A l'article 2 :

- madame Eliane Troupé, responsable d'équipe au sein de l'agence de pôle emploi Abymes
- madame Rosite Singarin-Sole, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Marie-Alex Youssouf-Loche, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Gladys Ibalot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Chantal Charles, responsable d'équipe ad intérim au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- monsieur Léonard Lacides, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Marie-Renée Loisel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Catherine Buisson-Cayarcy, responsable d'équipe au sein de l'agence Pointe-à-Pitre
- madame Catherine Petit, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Baie-Mahault
- madame Lydie Marie Chantal Flower, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Baie-Mahault
- madame Sylvia Strazel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Jarry
- madame Nadeije Durimele, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Jarry
- madame Agnès Dode, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Rose
- madame Ketty Cabald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Rose
- madame Gladys Gobelin Toumson, chef d'équipe allocataires au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Rose
- monsieur Didier Boa, management d'équipe plateforme-pôle paiement au sein de la plateforme régionale de production
- madame Marika Marie-Céline, management d'équipe plateforme régionale de production
- monsieur Gérard Rutick, adjoint au directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Corinne Bourgeois, responsable d'équipe au sein de l'agence de pôle emploi Basse-Terre
- madame Carole Bestory, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Peggy Massicote-Zozio, responsable d'équipe de production au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Fannie Paturot, management d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Roberte Adolphe, adjointe à la directrice d'agence au sein de pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Marie-Louise Tharsis, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Josy Jean-Woldemar, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Saïda Gougougnan-Zadigue, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Ketty Delver, responsable d'équipe ad intérim au sein de l'agence pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Pascale Hamlet-Placide, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Martin
- madame Nathalie Rubini, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Martin
- madame Rosalie Wade, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Martin
- madame Catherine Gustave, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi Marie-Galante
- madame Nathalie Barthel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- monsieur Jimmy Dabadie, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau

- madame Valérie Guiougou-Bartebin, management d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- monsieur Harry Bourguignon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Port-Louis
- monsieur Charles Commin, adjoint à la directrice d'agence au sein de l'agence de pôle emploi Saint-François
- monsieur Lucky Cyprien, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- monsieur Patrice Landre, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- madame Maurille Araminthe, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- monsieur Pierre André Aubertin, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- monsieur Louis-Jules Dares, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Eric Guignonet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- madame Sophia Labeth Barba, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Petit-Bourg
- madame Marie-Louise Tharsis, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Petit-Bourg

A l'article 3 :

- monsieur Gérard Rutick, adjoint au directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Roberte Adolphe, adjointe à la directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- monsieur Charles Commin, adjoint à la directrice d'agence au sein de pôle emploi Saint-François

## **Article 6 – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non-valeur**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 24 mois.

Bénéficient de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- monsieur Eddy Pinson, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- monsieur Alain Montout, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Guyslaine Beauzieres, management opérationnel au sein de l'agence Abymes Caruel,
- monsieur Marc Roy-Camille, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame France-Lise Geoffroy, management opérationnel au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Béatrice Regard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Baie-Mahault
- monsieur Paul-Henry Mandine, management opérationnel au sein de l'agence pôle emploi Jarry
- monsieur Davy de Lacaze, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Lysiane Chais, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Rose
- madame Jessie Thenard, directrice d'agence, au sein de l'agence pôle emploi Saint-Martin



- madame Nathalie Courtat, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence de Saint-Martin
- madame Gilda Ceprika, management opérationnel au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle Eau
- madame Maguy Fumont-Samson, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Marie-Galante
- monsieur Patrick Pommier, directeur d'agence au sein de l'agence Pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Viviane Kiavué, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Marie-Céline Etienne, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Fabienne Eugénie, directrice d'agence ad interim au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- monsieur Christian Agapé, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Port-Louis
- madame Madly Nemorin, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- madame Christiane Jacquet-Crétides, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Petit-Bourg
- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 12 mois.

### **§ 3 – Remise de dette**

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Eddy Pinson, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- monsieur Alain Montout, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Eliane Troupé, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Rosite Singarin-Sole, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Marie-Alex Youssouf-Loche, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Gladys Ibalot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Chantal Charles, responsable d'équipe ad intérim au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Keezy Pierre-Justin, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Guyslaine Beauzeries, management opérationnel au sein de l'agence Abymes Caruel,
- monsieur Marc Roy-Camille, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame France-Lise Geoffroy, management opérationnel au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- monsieur Léonard Lacides, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre

- madame Marie-Renée Loisel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Catherine Buisson-Cayarcy, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Sandrine Gervelas, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Béatrice Regard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Baie-Mahault
- madame Catherine Petit, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Baie-Mahault
- madame Lydie Marie Chantal Flower, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Baie-Mahault
- madame Magali Francietta, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Baie-Mahault
- monsieur Paul-Henry Mandine, management opérationnel au sein de l'agence pôle emploi Jarry
- madame Sylvia Strazel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Jarry
- madame Nadeije Durimele, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Jarry
- monsieur Jean-Philippe Vermot de Boisrolin, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Jarry
- madame Lysiane Chais, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Rose
- madame Agnès Dode, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Rose
- madame Ketty Cabald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Rose
- madame Gladys Gobelin Toumson, chef d'équipe allocataires au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Rose
- monsieur Olivier Emmanuel Procope, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Rose
- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production
- monsieur Didier Boa, management d'équipe plateforme-pôle paiement au sein de la plateforme régionale de production
- madame Marika Marie-Céline, management d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- madame Magguy Theophile – Desiree, référent métiers au sein de la plateforme régionale de production
- monsieur Davy de Lacaze, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- monsieur Gérard Rutick, adjoint au directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Corinne Bourgeois, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Carole Bestory, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Peggy Massicote-Zozio, responsable d'équipe de production au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Fannie Paturot, management d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Jeannise Dacalor, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Gilda Ceprika, management opérationnel au sein de l'agence pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Roberte Adolphe, adjointe à la directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Josy Jean-Woldemar, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Saïda Gougougnan-Zadigue, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Guinette Zubar, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Ketty Delver responsable d'équipe ad intérim au sein de l'agence pôle emploi Capesterre Belle Eau
- madame Jessie Thenard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Saint-Martin
- madame Nathalie Courtat, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence de Saint-Martin
- madame Pascale Hamlet-Placide, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Martin
- madame Nathalie Rubini, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Martin

- madame Rosalie Wade, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Martin
- madame Fabiola Cesarus-Rioual, référents métiers au sein de l'agence pôle emploi Saint-Martin
- madame Maguy Fumont-Samson, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Marie-Galante
- madame Catherine Gustave, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi Marie-Galante
- monsieur Patrick Pommier, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Viviane Kiavué, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Marie-Céline Etienne, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Nathalie Barthel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- monsieur Jimmy Dabadie, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Valérie Guiougou-Bartebin, management d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Joëlle Bartebin, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- monsieur Christian Agapé, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Port-Louis
- monsieur Harry Bourguignon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Port-Louis
- madame Rosiane Geromegnace, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Port-Louis
- madame Fabienne Eugénie, directrice d'agence ad interim au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- monsieur Charles Commin, adjoint à la directrice d'agence de l'agence de pôle emploi Saint-François
- monsieur Lucky Cyprien, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- monsieur Patrice Landre, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- madame Maurille Araminthe, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- monsieur Pierre André Aubertin, responsable d'équipe par interim au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- madame Laura Valentin, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- madame Madly Nemorin, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Louis-Jules Dares, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Eric Guigonet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Tony Landee, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- madame Christiane Jacquet-Crérides, directrice d'agence de pôle emploi Petit-Bourg
- madame Sophia Labeth Barba, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Petit-Bourg
- madame Marie-Louise Tharsis, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Petit-Bourg
- madame Gladys Mounimam, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Petit-Bourg

#### § 4 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Eddy Pinson, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- monsieur Alain Montout, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Eliane Troupé, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Rosite Singarin-Sole, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Marie-Alex Youssouf-Loche, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Gladys Ibalot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Chantal Charles, responsable d'équipe ad interim au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Keezy Pierre-Justin, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Guyslaine Beauzieres, management opérationnel au sein de l'agence Abymes Caruel,
- monsieur Marc Roy-Camille, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame France-Lise Geoffroy, management opérationnel au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- monsieur Léonard Lacides, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Marie-Renée Loisel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Catherine Buisson-Cayarcy, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Sandrine Gervelas, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Béatrice Regard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Baie-Mahault
- madame Catherine Petit, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Baie-Mahault
- madame Lydie Marie Chantal Flower, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Baie-Mahault
- madame Magali Francietta, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Baie-Mahault
- madame Lysiane Chais, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Agnès Dode, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Rose
- madame Ketty Cabald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Rose
- madame Gladys Gobelin Toumson, chef d'équipe allocataires au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Rose
- monsieur Olivier Emmanuel Procope, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Rose
- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production
- monsieur Didier Boa, management d'équipe plateforme-pôle paiement au sein de la plateforme régionale de production
- madame Marika Marie-Céline, management d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- madame Magguy Théophile – Desirée, référent métiers au sein de la plateforme régionale de production
- monsieur Paul-Henry Mandine, management opérationnel au sein de l'agence pôle emploi Jarry
- madame Sylvia Strazel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Jarry
- madame Nadeije Durimele, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Jarry
- monsieur Jean-Philippe Vermot de Boisrolin, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Jarry
- monsieur Davy de Lacaze, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- monsieur Gérard Rutick, adjoint au directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Corinne Bourgeois, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Carole Bestory, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Peggy Massicote-Zozio, responsable d'équipe de production au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Fannie Paturot, management d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre

- madame Jeannise Dacalor, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Gilda Ceprika, management opérationnel au sein de l'agence pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Roberte Adolphe, adjointe à la directrice au sein de l'agence pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Josy Jean-Woldemar, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Saïda Gougougnan-Zadigue, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Guinette Zubar, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Ketty Delver, responsable d'équipe ad intérim au sein de l'agence pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Jessie Thenard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Saint-Martin
- madame Nathalie Courtat, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence de Saint-Martin
- madame Pascale Hamlet-Placide, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Martin
- madame Nathalie Rubini, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Martin
- madame Fabiola Cesarus-Rioual, référents métiers au sein de l'agence pôle emploi Saint-Martin
- madame Rosalie Wade, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Martin
- madame Maguy Fumont-Samson, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Marie-Galante
- madame Catherine Gustave, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi Marie-Galante
- monsieur Patrick Pommier, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Viviane Kiavué, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Marie-Céline Etienne, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Nathalie Barthel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- monsieur Jimmy Dabadie, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Valérie Guiougou-Bartebin, management d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Joëlle Bartebin, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- monsieur Christian Agapé directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Port-Louis
- monsieur Harry Bourguignon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Port-Louis
- madame Rosiane Geromegnace, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Port-Louis
- madame Fabienne Eugénie, directrice d'agence ad interim au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- monsieur Charles Commin, adjoint à la directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- monsieur Lucky Cyprien, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- monsieur Patrice Landre, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- madame Maurille Araminthe, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- monsieur Pierre-André Aubertin, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- madame Laura Valentin, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- madame Madly Nemorin, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Louis-Jules Dares, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Eric Guigonet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Bouillante

- monsieur Tony Landee, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Bouillante  
madame Christiane Jacquet-Crétides, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Sophia Labeth Barba, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Marie-Louise Tharsis, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Gladys Mouniman, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Petit-Bourg

#### § 5 – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, les décisions prises sur les recours gracieux formés contre les décisions prises au titre des paragraphes 1, 2 et 3 du présent article :

- monsieur Eddy Pinson, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- monsieur Alain Montout, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Guyslaine Beauzieres, management opérationnel au sein de l'agence Abymes Caruel,
- madame Béatrice Regard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Baie-Mahault
- monsieur Marc Roy-Camille, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame France-Lise Geoffroy, management opérationnel au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Madly Nemorin, directrice d'agence au sein de l'agence de Bouillante
- monsieur Paul-Henry Mandine, management opérationnel au sein de l'agence pôle emploi Jarry
- monsieur Davy de Lacaze, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Lysiane Chais, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Rose
- madame Jessie Thenard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Saint-Martin
- madame Nathalie Courtat, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence de Saint-Martin
- madame Gilda Ceprika, management opérationnel au sein de l'agence pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Maguy Fumont-Samson, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Marie-Galante
- monsieur Patrick Pommier, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Viviane Kiavué, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Marie-Céline Etienne, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Fabienne Eugénie, directrice d'agence ad interim au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- monsieur Christian Agapé, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Port-Louis
- madame Madly Nemorin, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- madame Christiane Jacquet-Crétides, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Petit-Bourg
- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production

#### Article 7 – Abrogation

La décision Gua n° 2018-20 DS Agences du 17 septembre 2018 est abrogée.

### **Article 8 – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait aux Abymes, le 12 novembre 2018.

Olivier Pelvoizin,  
directeur régional  
de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Décision Gua n° 2018-30 DS IPR du 12 novembre 2018

## **Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n° 12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables**

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n° 2007-153 du 5 février 2007 et n° 2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre du CSP et ses avenants, et la convention du 19 juillet 2011 relative au CSP et ses avenants,

Vu, ensemble, la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'accord d'application n° 12,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant respectivement acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu, ensemble, la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2018-75 du 26 juin 2018 relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive et les décisions par lesquelles le directeur général a transféré à cet établissement des missions complémentaires précédemment exercées par la direction régionale de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Décide :

### **Article 1 – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage**

**§ 1** - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n° 12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction des demandes :

- 1) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1 et à l'alinéa 1er du § 2 de l'accord n° 6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,
- 3) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 de l'accord d'application n° 12,
- 4) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 9 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 4 de l'accord d'application n° 12.

**§ 2** - Bénéficiaire de la délégation donnée au § 1er du présent article :



- monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Anne Jermidi, directrice territoriale Basse-Terre & Îles du Nord
- monsieur Gilles Plumasseau, directeur territorial Grande-Terre
- monsieur Jean-Jacques Houblon, directeur des services de production centralisée
- monsieur Eddy Pinson, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- monsieur Alain Montout, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Eliane Troupé, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Rosite Singarin-Sole, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Marie-Alex Youssouf-Loche, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Gladys Ibalot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Chantal Charles, responsable d'équipe ad interim au sein de l'agence pôle emploi des Abymes
- madame Guyslaine Beauzieres, management opérationnel au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- monsieur Marc Roy-Camille, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame France-Lise Geoffroy, management opérationnel au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- monsieur Léonard Lacides, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Marie-Renée Loisel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Catherine Buisson-Cayarcy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Béatrice Regard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Baie-Mahault
- madame Catherine Petit, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Baie-Mahault
- madame Lydie Marie Chantal Flower, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Baie-Mahault
- madame Lysiane Chais, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Agnès Dode, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Rose
- madame Ketty Cabald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Rose
- madame Gladys Gobelin Toumson, chef d'équipe allocataires au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Rose
- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production
- monsieur Didier Boa, management d'équipe plateforme-pôle paiement au sein de la plateforme régionale de production
- madame Marika Marie-Céline, management d'équipe plateforme régionale de production
- monsieur Paul-Henry Mandine, management opérationnel au sein de l'agence pôle emploi Jarry
- madame Sylvia Strazel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Jarry
- madame Nadeije Durimele, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Jarry
- monsieur Davy de Lacaze, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- monsieur Gérard Rutick, adjoint au directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Corinne Bourgeois, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Carole Bestory, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Peggy Massicote-Zozio, responsable d'équipe de production au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Fannie Paturot, management d'équipe, au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Gilda Ceprika, management opérationnel au sein de l'agence pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Roberte Adolphe, adjointe à la directrice au sein de l'agence pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Josy Jean-Woldemar, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Capesterre Belle-Eau

- madame Saïda Gougougnan-Zadigue, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Ketty Delver, responsable d'équipe ad intérim au sein de l'agence pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Jessie Thenard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Saint-Martin
- madame Nathalie Courtat, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence de Saint-Martin
- madame Pascale Hamlet-Placide, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Martin
- madame Nathalie Rubini, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Martin
- madame Rosalie Wade, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Martin
- madame Maguy Fumont-Samson, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Marie-Galante
- madame Catherine Gustave, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi Marie-Galante
- monsieur Patrick Pommier, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Viviane Kiavué, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Marie-Céline Etienne, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Nathalie Barthel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- monsieur Jimmy Dabadie, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Valérie Guiougou-Bartebin, management d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- monsieur Christian Agapé directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Port-Louis
- monsieur Harry Bourguignon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Port-Louis
- madame Fabienne Eugénie, directrice d'agence ad interim au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- monsieur Charles Commin, adjoint à la directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- monsieur Lucky Cyprien, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- monsieur Patrice Landre, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- madame Maurille Araminthe, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- monsieur Pierre-André Aubertin, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- madame Madly Nemorin, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Louis-Jules Dares, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Eric Guignonet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- madame Christiane Jacquet-Crétides, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Sophia Labeth Barba, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- madame Marie-Louise Tharsis, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg

## Article 2 – Remises des allocations et/ou prestations indûment versées

**§ 1** - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction des demandes, accorder, en tout ou en partie, la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance

chômage, de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros,

**§ 2** - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1er du présent article :

- monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Anne Jermidi, directrice territoriale Basse-Terre & Îles du Nord
- monsieur Gilles Plumasseau, directeur territorial Grande-Terre
- monsieur Jean-Jacques Houblon, directeur des services de production centralisée
- monsieur Eddy Pinson, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- monsieur Alain Montout, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Eliane Troupé, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Rosite Singarin-Sole, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Marie-Alex Youssouf-Loche, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Gladys Ibalot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Chantal Charles, responsable d'équipe ad interim au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Guyslaine Beauzies, management opérationnel au sein de l'agence pôle emploi Abymes Caruel
- monsieur Marc Roy-Camille, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame France-Lise Geoffroy, management opérationnel au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- monsieur Léonard Lacides, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Marie-Renée Loisel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Catherine Buisson-Cayarcy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Béatrice Regard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Baie-Mahault
- madame Catherine Petit, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Baie-Mahault
- madame Lydie Marie Chantal Flower, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Baie-Mahault
- madame Lysiane Chais, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Agnès Dode, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Rose
- madame Ketty Cabald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Rose
- madame Gladys Gobelin Toumson, chef d'équipe allocataires au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Rose
- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production
- monsieur Didier Boa, management d'équipe plateforme-pôle paiement au sein de la plateforme régionale de production
- madame Marika Marie-Céline, management d'équipe plateforme régionale de production
- monsieur Paul-Henry Mandine, management opérationnel au sein de l'agence pôle emploi Jarry
- madame Sylvia Strazel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Jarry
- madame Nadeije Durimele, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Jarry
- monsieur Davy de Lacaze, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- monsieur Gérard Rutick, adjoint au directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Corinne Bourgeois, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Carole Bestory, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Peggy Massicote-Zozio, responsable d'équipe de production au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre

- madame Fannie Paturot, management d'équipe, au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Gilda Ceprika, management opérationnel au sein de l'agence pôle emploi  
Capesterre Belle-Eau
- madame Roberte Adolphe, adjointe à la directrice au sein de l'agence pôle emploi Capesterre  
Belle-Eau
- madame Josy Jean-Woldemar, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi  
Capesterre Belle-Eau
- madame Saïda Gougougnan-Zadigue, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi  
Capesterre Belle-Eau
- madame Ketty Delver, responsable d'équipe ad intérim au sein de l'agence pôle emploi  
Capesterre Belle-Eau
- madame Jessie Thenard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Saint-Martin
- madame Nathalie Courtat, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence de Saint-Martin
- madame Pascale Hamlet-Placide, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi  
Saint-Martin
- madame Nathalie Rubini, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Martin
- madame Rosalie Wade, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Martin
- madame Maguy Fumont-Samson, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Marie-  
Galante
- madame Catherine Gustave, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle  
emploi Marie-Galante
- monsieur Patrick Pommier, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Viviane Kiavué, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence pôle emploi Morne-  
à-l'eau
- madame Marie-Céline Etienne, directrice d'agence adjointe au sein de l'agence pôle emploi  
Morne-à-l'eau
- madame Nathalie Barthel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-  
l'eau
- monsieur Jimmy Dabadie, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-  
l'eau
- madame Valérie Guiougou-Bartebin, management d'équipe au sein de l'agence pôle emploi  
Morne-à-l'eau
- monsieur Christian Agapé directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Port-Louis
- monsieur Harry Bourguignon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Port-  
Louis
- madame Fabienne Eugénie, directrice d'agence ad interim au sein de l'agence pôle emploi  
Saint-François
- monsieur Charles Commin, adjoint à la directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi  
Saint-François
- monsieur Lucky Cyprien, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-  
François
- monsieur Patrice Landre, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-  
François
- madame Maurille Araminthe, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle  
emploi Saint-François
- monsieur Pierre-André Aubertin, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle  
emploi Saint-François
- madame Madly Nemorin, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Louis-Jules Dares, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Eric Guignonet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- madame Christiane Jacquet-Crétides, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de  
Petit-Bourg
- madame Sophia Labeth Barba, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de  
Petit-Bourg
- madame Marie-Louise Tharsis, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de  
Petit-Bourg

### **Article 3 – Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF**

**§ 1** - Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder en tout ou en partie, ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs :

- dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations et à monsieur Jean-Jacques Houblon, directeur des services de production centralisée.

### **Article 4 – Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF**

**§ 1** - Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues par les employeurs au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs :

- lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 10 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 3 mois, à monsieur Jean-Jacques Houblon, directeur des services de production centralisée.

### **Article 5 – Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires**

**§ 1** - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

**§ 2** - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1er du présent article :

- monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Jean-Jacques Houblon, directeur des services de production centralisée

### **Article 6 – Ressources : remises et délais examinés en CCSF**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes visées au § 2 du présent article , pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et dans les conditions

et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs exigibles à la date de réception de la demande, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce et, accorder des délais de paiement, dans la limite maximale de 12 mois - ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, dans la limite maximale de 36 mois - ou refuser d'accorder des délais ;
- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

**§ 2** - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1er du présent article :

- monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Jean-Jacques Houblon, directeur des services de production centralisée

## **Article 7 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

**§ 1** - Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord dans les conditions et limites fixées par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à :

- 1) 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues par l'employeur au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP, à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
- 2) 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et inférieur à 500 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP, à monsieur Jean Jacques Houblon, directeur des services de production centralisée ;
- 3) 1 000 euros, s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) à :
  - o monsieur Jean Jacques Houblon, directeur des services de production centralisée
  - o madame Jacqueline Belfort, gestionnaire contentieux, au sein du service de production centralisée
  - o madame Véronique Jean-Baptiste, gestionnaire contentieux, au sein du service de production centralisée

### **Article 8 – Restriction**

Lorsque, par décision du directeur général, l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence pour gérer une mission déterminée, les délégataires constitués dans la présente décision ne disposent plus, à compter de la date d'effet de la décision du directeur général, de la compétence pour statuer dans les dossiers afférents à cette mission lorsque l'établissement Pôle emploi services a le pouvoir de décider.

### **Article 9 – Incompatibilités**

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

### **Article 10 – Abrogation**

La décision Gua n° 2018-21 DS IPR du 17 septembre 2018 est abrogée.

### **Article 11 – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Abymes, le 12 novembre 2018.

Olivier Pelvoizin,  
directeur régional  
de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Décision Gua n° 2018-31 DS DR du 12 novembre 2018

## Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu, ensemble, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2012-21 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2014-23 du 21 mai 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés et accords-cadres que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n° 2017-24 du 18 octobre 2017 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2017-117 du 31 décembre 2017 du directeur général de Pôle emploi actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2016-13 du 2 février 2016 du directeur général de Pôle emploi portant délégation de pouvoir aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2018-75 du 26 juin 2018 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

### Section 1 – Fonctionnement général

#### Article 1 – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, dans la limite de leurs attributions :

- 1) les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités,



- 3) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région.

**§ 2** Bénéficie de la délégation visée au § 1 du présent article :

- monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations

**§ 3** En cas d'absence ou d'empêchement de la personne visée au § 2 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Natacha Berry-Mondor, management de fonction administration et finance
- monsieur Benjamin Douine, management de fonction ressources humaines
- madame Murielle Leopold-Albert, directrice de la direction maîtrise des risques
- monsieur Jean-Claude Tormin, responsable du service système d'information
- madame Nadia Belhumeur, responsable du service comptabilité-finances
- madame Jocelyne Bernari, responsable d'équipe support logistique
- madame Guilaine Isaac, management de service – service moyens généraux
- madame Jacqueline Racon, responsable du service formation orientation prestation
- madame Arlette Leon, management de service ODS DE et entreprises
- madame Nicole Podan, responsable du service appui réglementation canaux de délivrance des services
- madame Tessa Francillette, management de service – Budget -contrôle de gestion
- monsieur Jean-Jacques Houblon, directeur des services de production centralisée
- madame Audrey René-Saint-Eloi, responsable du service sécurité des personnes et des biens
- madame Nathalie Alphonso, management de service développement R.H
- monsieur Richard Boone, directeur des opérations
- monsieur Josy Jouyet, management stratégie partenariat RSE-FSE
- madame Catherine Lachasse, management service FSE
- monsieur Sydney Adonis, management service communication
- madame Liliane Lake, management de fonction pilotage
- madame Christelle Grandbois, management de service formation
- monsieur Richard Francois-Julien, management de service gestion administrative et paye
- madame Nathalie Renard, management de service partenariat

## Section 2 – Contrats, marchés et biens immobiliers

### Article 2 – Achat de fournitures et de services

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, dans la limite de ses attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à la personne désignée au présent § 2, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Bénéficie des délégations mentionnées au présent § 2 :

- madame Natacha Berry-Mondor, management de fonction administration et finance

**§ 3** Délégation permanente de signature est donnée à madame Guilaine Isaac, responsable du service moyens généraux, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

### Article 3 – Marchés de travaux

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à madame Natacha Berry-Mondor, management de fonction administration finance, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

#### Article 4 – Baux, acquisitions et aliénations de biens immobiliers

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, dans la limite de ses attributions :

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers.

#### Article 5 – Autres contrats

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, à l'effet de signer les contrats de portée régionale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion prévues à l'article L. 5424-2 du code du travail.

### Section 3 – Ressources humaines

#### Article 6 – Gestion des ressources humaines

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Benjamin Douine, management de fonction ressources humaines, au sein de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, dans la limite de ses attributions :

- dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, les documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- prendre les décisions de nomination et l'ensemble des autres actes de gestion des ressources humaines, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public, ainsi que les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme, des agents de la direction régionale autres que :
  - o les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
  - o concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003, les agents de niveaux VA et VB.

### Section 4 – Recouvrement

#### Article 7 – Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations, majorations de retard y afférentes et autres sommes devant être recouvrées par Pôle emploi, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes pour le recouvrement desquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général ;
- les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
- les décisions par lesquelles les contributions, cotisations et autres ressources restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,

- les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,
- les décisions relatives aux aides et mesure en faveur des entreprises,
- les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés,

**§ 2** Bénéficie de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations

**§ 3** En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée au § 2 du présent article, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Jean-Jacques Houblon, directeur des services de production centralisée.

## Article 8 – Contraintes

**§ 1** - Contraintes délivrées en vue de recouvrer les ressources

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des contributions, cotisations, majorations de retard et autres ressources visées à l'article 7, § 1 et faire procéder à son exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette personne, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Jean-Jacques Houblon, directeur des services de production centralisée.

**§ 2** - Contraintes délivrées en vue de recouvrer les prestations en trop versées

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, ou pour le compte d'un tiers lorsque la loi autorise le recours à cette procédure et faire procéder à son exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Jean-Jacques Houblon, directeur des services de production centralisée.
- madame Jacqueline Belfort, gestionnaire contentieux au sein du service de production centralisée

## Article 9 – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non valeur

**§ 1** – Délais de remboursement

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations et à madame Natacha Berry-Mondor, management de fonction administration finance et gestion, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord :

- 1) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées dans la limite de 48 mois,
- 2) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des

employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 36 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Jean-Jacques Houblon, directeur des services de production centralisée.

## § 2 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, quel que soit le montant de ces prestations.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette personne, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Jean-Jacques Houblon, directeur des services de production centralisée.

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations et à madame Natacha Berry-Mondor, management de fonction administration finance et gestion, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Jean-Jacques Houblon, directeur des services de production centralisée

## § 3 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette personne, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Jean-Jacques Houblon, directeur des services de production centralisée

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations et à madame Natacha Berry-Mondor, management de fonction administration finance et gestion, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en

non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Jean-Jacques Houblon, directeur des services de production centralisée.

## **Section 5 – Décisions sur recours**

### **Article 10 – Recours gracieux**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées aux articles 2, 3, 4, 5, 6 et 9 de la présente décision.

### **Article 11 – Recours hiérarchiques**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, les décisions sur les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, y compris les décisions ou conventions conclues pour le compte de l'Etat mentionnés à l'article R. 5312-4 du code du travail et les décisions prises pour le compte du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail.

## **Section 6 – Plaintes, contentieux et transactions**

### **Article 12 – Plaintes sans constitution de partie civile**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, et à monsieur Pierre Carlier, responsabilité de mission droit social, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et dans la limite de leurs attributions, porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers que Pôle emploi représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction régionale.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, et de monsieur Pierre Carlier, responsabilité de mission droit social, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire, madame Natacha Berry-Mondor, management de fonction administration et finance et gestion.

### **Article 13 – Contentieux « réglementation »**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

#### Article 14 – Contentieux « fraudes »

Délégation permanente de signature est donnée à madame Murielle Leopold-Albert directrice de la maîtrise des risques, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

#### Article 15 – Contentieux « ressources humaines »

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Benjamin Douine, management de fonction ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant aux ressources humaines de la direction régionale, à l'exception des litiges :

- relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et aux accords collectifs nationaux de travail, ainsi qu'à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale ;
- relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public ;
- entre Pôle emploi et un agent de la direction régionale porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un agent soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de niveau VA ou VB qui serait porté devant le juge judiciaire;
- entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou supérieur visé à l'article 1er, 1.2 ou 4, §2 de la convention collective nationale de Pôle emploi.

#### Article 16 – Autres contentieux

Délégation permanente de signature est donnée à madame Natacha Berry-Mondor, management de fonction administration finance et gestion, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi ou mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi.

#### Article 17 – Transactions

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de transiger, dans la limite de ses attributions, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord ou d'un tiers que Pôle emploi représente, dans les cas se rapportant à ses décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, prévoyant le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 50 000 euros, à l'exception de ceux dans lesquels le directeur général ne peut conclure une transaction qu'après délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de l'article 3 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012, à :

- monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations.

## Section 7 – Divers

### Article 18 – Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de ses attributions, les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres que celles visées à l'article 7 de la présente décision sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

### Article 19 – Abrogation

La décision Gua n° 2018-18 DS DR du 17 septembre 2018 est abrogée.

### Article 20 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Abymes, le 12 novembre 2018.

Olivier Pelvoizin  
directeur régional  
de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord



Décision Gua n° 2018- 32 DS PTF du 12 novembre 2018

## **Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein de la plate-forme régionale de production**

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération n° 2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité,

Décide :

### **Article 1 – Fonctionnement général**

**§ 1** - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tout ordre de service, acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région.
- en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité,

**§ 2** - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article :

- madame Anne Jermidi, directrice territoriale zone Basse-Terre & Îles du Nord
- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production

**§ 3** - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 2 du présent article, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Didier Boa, management d'équipe plateforme – pôle paiement au sein de la plateforme régionale de production
- madame Marika Marie-Céline, management d'équipe au sein de la plateforme régionale de production

### **Article 2 – Bons**

**§ 1**- Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, les bons d'aide à la mobilité, les bons SNCF, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi.

**§ 2** - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article :

- madame Anne Jermidi, directrice territoriale zone Basse-Terre & Îles du Nord

- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production
- monsieur Didier Boa, management d'équipe plateforme – pôle paiement au sein de la plateforme régionale de production
- madame Marika Marie-Céline, management d'équipe au sein de la plateforme régionale de production

**§ 3** - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 2 du présent article, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Agnès Barnacin, gestionnaire appui prestation au sein de la plateforme régionale de production
- madame Valérie Hildebert, gestionnaire appui prestation au sein de la plateforme régionale de production
- madame Rose- Hélène Cayarcy-Zebre, gestionnaire appui prestation au sein de la plateforme régionale de production

### Article 3 – Contrôle de la recherche d'emploi

**§ 1** - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, les décisions de radiation pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de rechercher un emploi, de créer ou de reprendre une entreprise, les décisions de cessation d'inscription et les décisions de changement de catégorie prévues à l'article R. 5411-18 du code du travail, ainsi que les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre ces décisions en application des articles R. 5411-18 et R. 5412-8 de ce code.

**§ 2** - Bénéficiant de la délégation visée au § 1 du présent article :

- madame Anne Jermidi, directrice territorial zone Basse-Terre & Îles du Nord
- madame Dominique Bigard-Poucet, directrice au sein de la plateforme régionale de production

**§ 3** - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 2 du présent article, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Marika Marie-Céline, management d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- monsieur Didier Boa, management d'équipe plateforme – pôle paiement au sein de la plateforme régionale de production
- madame Keezy Pierre-Justin, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Abymes
- madame Joëlle Bartebin, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Morne-à-l'eau
- madame Jeannise Dacalor, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Basse-Terre
- madame Magali Francietta, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Baie-Mahault
- madame Rosiane Geromegnace, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Port-Louis
- madame Sandrine Gervelas, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- monsieur Tony Landee, référent règlement applicatif au sein de l'agence pôle emploi de Bouillante
- madame Gladys Mouniman, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Petit-Bourg
- monsieur Olivier Emmanuel Procope, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Sainte – Rose
- madame Laura Valentin, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint-François
- madame Magguy Theophile – Desiree, référent métiers au sein de la plateforme régionale de production

- monsieur Jean-Philippe Vermot de Boisrolin, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Jarry
- madame Guinette Zubar, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Capesterre Belle- Eau
- madame Fabiola Cesarus-Rioual, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin

#### **Article 4 – Territorialité**

La plate-forme ayant une compétence régionale, les délégations de signature objet de la présente décision valent sur l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale.

#### **Article 5 – Abrogation**

La décision Gua n° 2018-24 DS PTF du 17 septembre 2018 est abrogée.

#### **Article 6 – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Abymes, le 12 novembre 2018.

Olivier Pelvoizin  
directeur régional  
de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Décision Gua n° 2018- 33 DS DT du 12 novembre 2018

## **Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein des directions territoriales**

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-19, R. 5312-25 à R. 5312-26,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

### **Article 1 – Ordre de service, acte, correspondance, congés et autorisations d'absence**

Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 4 de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction territoriale, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,

### **Article 2 – Conventions départementales et locales de partenariat**

Délégation est également donnée aux personnes désignées à l'article 4 de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public départemental de l'emploi ainsi que :

- 1) signer les conventions conclues dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie territoriale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2) signer les autres accords dont la direction territoriale a pris l'initiative, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi,

### **Article 3 – Délégataires**

§ 1 – Bénéficie des délégations visées aux articles 1, 2 et 3, à titre permanent :

- monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations

**§ 2** - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, bénéficient des mêmes délégations, à titre temporaire :

- madame Anne Jermidi, directrice territoriale au sein de la direction territoriale Basse-Terre & Îles du Nord
- monsieur Gilles Plumasseau, directeur territorial au sein de la direction territoriale Grande-Terre

## **Article 4 – Prestations en trop perçues : délais de remboursement, remise et admission en non-valeur**

### **§ 1 – Délais de paiement**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Anne Jermidi, directrice territoriale Basse-Terre & Îles du Nord, et à monsieur Gilles Plumasseau, directeur territorial Grande-Terre, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord :

- 1) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop perçues dans la limite de 36 mois,
- 2) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 36 mois,

### **§ 2 – Remise de dette**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 1000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Anne Jermidi, directrice territoriale Basse-Terre & Îles du Nord
- monsieur Gilles Plumasseau, directeur territorial Grande-Terre

### **§ 3 – Admission en non valeur**

Délégation permanente de signature est donnée à Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 1000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Anne Jermidi, directrice territoriale Basse-Terre & Îles du Nord
- monsieur Gilles Plumasseau, directeur territorial Grande-Terre.

#### **§ 4 – Recours gracieux**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Anne Jermidi, directrice territoriale Basse-Terre & Îles du Nord, et à monsieur Gilles Plumasseau, directeur territorial Grande-Terre, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, les décisions prises sur les recours gracieux formés contre les décisions rendues au titre des § 1 et § 2 du présent article.

#### **Article 5 – Plaintes sans constitution de partie civile**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de ses attributions porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire, madame Anne Jermidi, directrice territoriale Basse-Terre & Îles du Nord, et monsieur Gilles Plumasseau, directeur territorial Grande-Terre.

#### **Article 6 – Abrogation**

La décision Gua n° 2018-22 DS DT du 17 septembre 2018 est abrogée.

#### **Article 7 – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Abymes, le 12 novembre 2018.

Olivier Pelvoizin  
directeur régional  
de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord